

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL**

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de La Châtre en Berry
Délibération N°2021-02-001

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Pouligny Notre Dame, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 8 février 2021

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 6 membres sur 6

Le Président présente aux délégués du Pays tous les éléments en vue de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de La Châtre en Berry

I- Prescription de l'élaboration du SCoT

Par délibération du 1er avril 2016, les élus du comité syndical du Pays de La Châtre en Berry ont prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et en ont défini les modalités de concertation.

Le SCoT sera le document de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment : l'habitat, le développement économique, le développement commercial, la mobilité, le numérique, l'environnement, la transition écologique... Il assure également la cohérence avec les documents sectoriels communautaires ou communaux et notamment : les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)...

La finalité du SCoT du Pays de La Châtre en Berry est d'élaborer un projet permettant de « *vivre au sein d'un territoire harmonieux et attractif* ».

Les objectifs poursuivis étant :

- 1 - Développer une économie pérenne et porteuse d'emploi sur le territoire.
- 2 - S'orienter vers un développement durable et équilibré du territoire.
- 3 - Et garantir une véritable cohérence territoriale.

II- Validation du diagnostic territorial et de l'Etat initial de l'environnement.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été validés par délibération du comité syndical le 17 novembre 2017.

Cette première phase a permis de réaliser un état des lieux complet du territoire sur l'ensemble des politiques publiques.

Quatre documents concrétisent cette première phase : le diagnostic territorial, le diagnostic agricole, l'état initial de l'environnement et l'explication des choix retenus.

Ainsi, les principaux enjeux identifiés par le Scot du Pays de La Châtre en Berry sont les suivants :

- Encourager le maintien des secteurs traditionnels locaux (agriculture, industriel),
- Réorganiser les zones d'activités économiques,
- Renforcer l'activité économique pour redynamiser la vie locale, en veillant à l'équilibre entre centre et périphérie,
- Encourager le développement des filières innovantes et valoriser les potentiels (circuit court, espace numérique...),
- Relancer la dynamique démographique en travaillant au maintien et au développement de l'emploi local,
- Poursuivre les démarches de rénovation et modernisation du parc de logements et relancer le rythme des constructions neuves,
- Définir un nouvel équilibre dans la structuration du territoire,
- Maintenir l'offre de commerces existante et favoriser leur diversification,
- Réfléchir à des aménagements offrant une alternative efficace à la voiture individuelle,
- Appuyer le développement du territoire sur de nouvelles façons de collaborer, de consommer et de travailler,
- Développer le secteur touristique (hébergements, restauration, activités...),
- Permettre la mise en œuvre des projets énergétiques sur le territoire en lien avec l'agriculture (bois énergie, méthanisation, etc.),
- Conditionner les objectifs du SCOT de relance démographique et économique à la préservation du paysage,
- Préserver l'intégration harmonieuse du bâti dans le paysage et atténuer les pressions qui pèsent sur le paysage,
- Diminuer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la dynamique passée,
- Veiller au maintien de la qualité de la biodiversité,
- Préserver les grands équilibres spatiaux : lutter contre la fermeture des fonds de vallée, accompagner l'évolution durable du maillage bocager,
- Améliorer la gestion de l'eau et prendre les mesures nécessaires pour moderniser et adapter les réseaux.

III- Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

A l'issue de la réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, les élus ont établi un projet de territoire en cohérence avec les enjeux identifiés préalablement.

C'est le document qui traduit la vision politique et les grands choix stratégiques retenus pour l'aménagement et l'évolution du territoire pour les vingt ans à venir.

Les orientations générales du PADD ont été présentées et débattues en comité syndical le 30 novembre 2018.

Il s'articule autour de trois axes et orientations suivantes :

- **Axe 1 Structurer la stratégie économique : Soutenir les polarités existantes, maintenir l'offre de proximité.**
 - Orientation 1 : Assurer le développement et le maintien de l'emploi local
 - Orientation 2 : Définir une stratégie globale de gestion des zones d'activités.
 - Orientation 3 : Ouvrir le Pays de La Châtre en Berry aux nouvelles technologies et nouvelles formes de travail
 - Orientation 4 : Affirmer l'importance de la « proximité », fondement d'une nouvelle image de marque pour le Pays
 - Orientation 5 : Conforter l'agriculture, pilier économique du territoire

- **Axe 2 Valoriser le paysage : Transition énergétique, mise en tourisme, nouveaux usages.**
 - Orientation 1 : Assurer la stabilité des paysages par un soutien à l'agriculture, composante majeure de l'identité du territoire
 - Orientation 2 : Faire entrer le territoire dans la transition énergétique tout en maîtrisant ses impacts
 - Orientation 3 : Définir une image touristique attractive pour le territoire
 - Orientation 4 : Faciliter les mobilités douces et les nouveaux moyens de transports à l'échelle du Pays

- **Axe 3 Conforter l'armature urbaine du territoire : entre renouvellement des centres-bourgs et respect du cadre de vie.**
 - Orientation 1 : Garantir le maintien de la population pour envisager un renouveau
 - Orientation 2 : Adapter les logements pour tous et renforcer les possibilités de parcours résidentiels
 - Orientation 3 : Revitaliser les bourgs de façon qualitative
 - Orientation 4 : S'inscrire dans une politique volontariste pour assurer le maintien de l'offre en équipements
 - Orientation 5 : Faire de l'environnement, du patrimoine et du paysage, le fondement de la stratégie territoriale

IV- L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs présenté en comité syndical le 28 octobre 2019 s'organise de la même façon que le PADD pour faciliter la compatibilité entre les deux pièces.

- **Axe 1 Structurer la stratégie économique : Soutenir les polarités existantes, maintenir l'offre de proximité.**

Le DOO a permis de structurer les zones d'activités du territoire. Le SCoT identifie les zones d'activités structurantes. Ce sont les zones pour lesquelles le pays doit concentrer les investissements. Le choix a été fait de privilégier l'optimisation des surfaces disponibles dans ces zones structurantes.

Le DOO porte l'ambition de maîtriser la consommation foncière liée aux activités économiques. Cela se traduit en autorisant l'ouverture à l'urbanisation de 74 hectares pour les zones d'activités structurantes réparties entre communautés de communes.

La question du commerce est une partie importante du DOO qui se traduit par une double mise en œuvre : l'accompagnement des commerces de proximité dans les centralités du pôle attractif et la limitation de l'offre nouvelle de grandes surfaces commerciales. De plus, le SCoT ne prévoit aucun projet d'extension ou de création de nouvelles zones commerciales.

- Axe 2 Valoriser le paysage : Transition énergétique, mise en tourisme, nouveaux usages.

L'agriculture est la principale activité humaine qui façonne le paysage et l'environnement du Pays de La Châtre en Berry. Afin de pérenniser cet état le DOO fixe notamment :

- Une prescription de classement des terres agricoles dans un zonage spécifique inconstructible à l'exception des bâtiments destinés à l'exploitation agricole.
- La limitation de l'urbanisation linéaire qui a de forts impacts sur l'activité agricole.

Le DOO recommande également de protéger les haies structurantes en reconnaissant l'ensemble des fonctions du bocage : agronomique, environnementale, énergétique, touristique.

Le Pays de La Châtre en Berry fait le choix d'encourager le développement des énergies renouvelables notamment le bois-énergie mais aussi l'énergie solaire, la géothermie, la méthanisation (n'entrant pas en concurrence avec les productions alimentaires). Le développement des énergies renouvelables s'accompagne d'une volonté de maîtriser leurs impacts sur le paysage.

- Axe 3 Conforter l'armature urbaine du territoire : entre renouvellement des centres-bourgs et respect du cadre de vie.

Le DOO affiche l'ambition d'une croissance annuelle de 0,37 %. Cet objectif permettra d'atteindre 31 800 habitants en 2040. Pour cela, 2 230 logements pourront être construits entre 2020 et 2040. Ils sont repartis entre les trois communautés de communes.

La revitalisation des centres bourgs est un enjeu majeur du SCoT ainsi, le DOO recommande de conforter l'armature urbaine en répartissant les objectifs de production de logements prioritairement dans les polarités principales : à minima 55 % des logements dans les polarités. La lutte contre la vacance est une priorité affichée avec l'ambition de stopper la hausse de la vacance. Le DOO propose plusieurs outils pour permettre d'atteindre ces objectifs.

La réduction de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier est un enjeu majeur qui a été soulevé par le SCoT. Cette consommation était de 30,7 ha par an sur la période 2007-2017. La version d'arrêt du DOO présente un objectif ambitieux de division par 3 de la consommation d'espace. Cet objectif sera atteint, car le DOO prévoyait une répartition de la production de logement de la façon suivante : à minima 50 % des logements devront être réalisés à l'intérieur des zones urbaines et au maximum 50 % en extensions de l'urbanisation. De plus, Le DOO définit une taille moyenne des parcelles dans le cadre des permis d'aménager dans le but de limiter la consommation foncière des nouvelles opérations.

Pour terminer, le SCoT du Pays de La Châtre en Berry fait de son paysage et son patrimoine des atouts majeurs. Par conséquent, plusieurs orientations et objectifs ont pour ambition d'intégrer les nouvelles constructions de façon harmonieuse dans le cadre de vie existant.

V- L'arrêt du document et le bilan de la concertation

Le SCoT du Pays de La Châtre en Berry a été arrêté le 28 octobre 2019 en comité syndical. Cet arrêt a permis de tirer le bilan de la concertation.

La concertation telle que définie par la délibération de prescription du 1^{er} avril 2016 a été respectée.

Les modalités de concertation définies étaient les suivantes :

- Information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT par la presse locale et la mise à disposition des documents validés au siège du pays et sur site internet (www.pays-lachatre-berry.com)
- Transmission des documents aux collectivités locales, aux territoires limitrophes et aux partenaires.
- Recueil des observations du public faites par courrier, par mail ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du Pays.
- Organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT annoncées par voie de presse et sur le site internet du Pays.
- Démarche de concertation enrichie à chacune des étapes du SCoT suivant les besoins et les enjeux qui seraient révélés par les études.

Le syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry a associé tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT, un grand nombre d'acteurs : élus, partenaires, membres de la société civile, conseil de développement.

Au vu du rapport présentant le bilan de la concertation, le comité syndical réunit le 28 octobre 2019 a considéré la concertation aboutie. Elle s'est déroulée tout au long du projet conformément aux articles visés par le code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération de prescription.

VI- La concertation des Personnes Publiques associées

Suite à l'arrêt du projet de SCoT et conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le SCoT a fait l'objet d'une consultation auprès des Personnes Publiques Associées comme définis aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme. Cette consultation a eu lieu de novembre 2019 à février 2020.

Lors de cette consultation, les avis suivants ont été reçus :

Agence Régionale de la Santé (ARS)	Communauté de communes de La Marche Berrichonne	Communauté de communes Val de Bouzanne
Communauté de communes La Châtre Sainte Sévère	Chambre de l'agriculture de l'Indre	Centre Régional de la Propriété Forestière
Conseil départemental de l'Indre	Etat-Major de Zone de Défense	Direction Départementale des Territoires de l'Indre
GRT Gaz	Mairie de Montgivray	Mairie de Saint-Plantaire
Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)	Région Centre Val de Loire	Réseau de Transport d'électricité (RTE)
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	

Sur ces 17 avis :

- 1 avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.
- 6 avis favorables sous réserves
- 10 avis favorables accompagnés d'observations.

L'ensemble des remarques, réserves et recommandations ont été analysées et les réponses apportées par le Syndicat Mixte du Pays de la Châtre sont rassemblées dans l'annexe 1 : mémoire en réponse.

VII- L'enquête publique.

Par arrêté en date du 10 juin 2020, le Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry a organisé l'enquête publique relative au projet arrêté du SCoT. Monsieur Dominique Lamotte a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E20000007/87 scot 36 SCOT en date du 27 janvier 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juillet 2020 au 4 août 2020, soit 33 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique était consultable dans 4 lieux ainsi que sur le site internet du Pays de La Châtre en Berry.

La publicité a été effectuée conformément aux articles L123-10 et suivants du code de l'environnement soit :

- La Nouvelle république – édition Indre, le jeudi 18 juin 2020,
- L'Echo du Berry – édition Boischaut sud, le jeudi 18 juin 2020,
- La Nouvelle république – édition Indre, le jeudi 09 juillet 2020,
- L'Echo du Berry – édition Boischaut sud, le jeudi 09 juillet 2020,

Les affichages ont été régulièrement effectués dans les 51 communes, aux sièges des 3 communautés de communes et au siège du syndicat mixte. L'avis d'enquête publique et l'arrêté prescrivant l'enquête publique ont été publiés sur le site internet du syndicat mixte, sur le site des communautés de communes et des communes qui en disposent.

Les observations ont pu être exprimées par écrit sur les registres mis à disposition du public sur chaque site (registres cotés, paraphés et authentifiés par le commissaire enquêteur) par courrier adressé à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par mail à l'adresse mail dédiée : ep.paysdelachatreinberry@outlook.fr.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans les conditions prévues :

- Siège de la communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère le 03 juillet 2020 : 2 personnes reçues.
- Siège de la communauté de communes Val de Bouzanne le 16 juillet 2020 : 1 personne et 1 observation sur le registre.
- Mairie de Saint-Août le 20 juillet 2020 : 1 personne et 1 document.
- Siège de la communauté de communes La Marche Berrichonne le 29 juillet 2020 : aucune personne reçue
- Mairie de La Châtre le 4 août 2020 : 11 personnes reçues et 7 documents.

En dehors des permanences, deux courriers recommandés avec accusé de réception ont été reçus. Les registres d'enquête contenaient trois observations. Enfin, quatre courriels ont été reçus sur l'adresse dédiée.

Le rapport et les conclusions de l'enquête ont été remis au Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre le 3 septembre 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de SCoT du Pays de La Châtre en Berry.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient d'amender le projet de SCoT arrêté.

VIII- Modifications apportées au projet SCoT pour tenir compte des avis exprimés par les PPA et lors de l'enquête publique.

Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry a arbitré les différentes remarques et observations émises afin de répondre aux avis des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport de présentation a été mis à jour sur plusieurs points : gestion de l'eau, mobilité, zones d'activités... afin de tenir compte de plusieurs avis des PPA et notamment les services de l'Etat, la région Centre Val de Loire, le département de l'Indre...

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables n'a pas été remis en cause et il n'a pas été nécessaire de modifier cette partie et de débattre à nouveau du PADD.

Les principales modifications concernent le Document d'Orientations et Objectifs :

- Axe 1 Structurer la stratégie économique : Soutenir les polarités existantes, maintenir l'offre de proximité.

L'encadrement des zones d'activités a été clarifié. L'enveloppe foncière à destination des zones d'activités économiques est passée de 74 hectares à 67 hectares. La définition des zones d'activités structurantes et des zones artisanales de proximité a été précisée. Ainsi, Le DOO identifie 11 zones d'activités structurantes et 23 zones artisanales de proximité.

Le DOO clarifie les règles de création et d'extension des zones d'activités structurantes : une création de zone d'activité est prévue. L'extension des zones existantes est permise lorsque le taux de remplissage est au minimum de 70 %.

La création des zones artisanales de proximité est permise sous plusieurs conditions (localisation, accès au numérique ...). Concernant les extensions des zones artisanales de proximité, elles seront limitées par l'enveloppe foncière définie.

La partie développement commercial a été revue dans le but de préciser le projet des élus. Certaines recommandations sont devenues des prescriptions. Une orientation a également été rajoutée pour interdire la création de nouvelles zones commerciales.

Ces évolutions permettent de prendre en compte les observations des PPA sur ce sujet et notamment : les services de l'Etat, la MRAE, la Région Centre Val de Loire, les 3 communautés de communes du territoire et également les observations reçues lors de l'enquête publique.

- Axe 2 Valoriser le paysage : Transition énergétique, mise en tourisme, nouveaux usages.

La règle sur la protection des linéaires bocagers a été modifiée. Le SCoT prescrit la protection des linéaires bocagers le long des sentiers de randonnées et des axes routiers remarquables sur la partie nord du territoire. Sur la partie sud, cette règle reste une recommandation.

Les règles d'implantations des énergies renouvelables ont été revues et notamment celles concernant l'implantation des parcs photovoltaïques. Ce type de projet sera favorisé sur des sites définis. En revanche, ils seront proscrits sur les sites sensibles d'un point de vue agricole et environnemental. Toutefois, le SCoT laisse la possibilité d'implantations exceptionnelles qui devront être étudiées au cas par cas par l'ensemble des partenaires institutionnels.

La partie sur la mobilité a été mise à jour pour prendre en compte le travail réalisé par le syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry sur la mobilité depuis 2019.

Ces évolutions permettent de prendre en compte les observations des PPA sur ce sujet et notamment : les services de l'Etat, la MRAE, la Région Centre Val de Loire et également les observations reçues lors de l'enquête publique.

- Axe 3 Conforter l'armature urbaine du territoire : entre renouvellement des centres-bourgs et respect du cadre de vie.

Les objectifs de production de logement ont été modifiés légèrement à la baisse passant de 2230 à 2130 sur la période 2020-2040. En revanche, l'encadrement de la constructibilité a été renforcé à travers deux orientations :

- L'orientation « répartir la production totale de logement » prévoit une répartition d'au moins 60 % des logements à l'intérieur des zones urbaines
- L'orientation « conforter l'armature urbaine » devient une prescription et décline pour chaque communauté de communes, une répartition des logements entre polarités et communes rurales.

Les orientations sur la gestion de l'eau et sur la biodiversité ont été renforcées notamment à travers une prescription sur la gestion de l'eau et le rajout d'orientations sur la biodiversité.

Ces évolutions permettent de prendre en compte les observations des PPA sur ce sujet et notamment : les services de l'Etat, la MRAE, la Région Centre Val de Loire et également les observations reçues lors de l'enquête publique.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement Nationale pour l'Environnement (ENE) dite « grenelle »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L141.1 et suivants et R141-2 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant modification des statuts du syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 fixant le périmètre du SCoT à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry.

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} avril 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2016 portant engagement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} décembre 2017 validant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de La Châtre en Berry.

Vu la tenue le 30 novembre 2018 du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu la délibération du 28 octobre 2019 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation.

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et des EPCI membres du syndicat Mixte de novembre 2019 à février 2020.

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Vu l'avis de de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 17 février 2020.

Vu la décision n° n°E20000007/87 scot 36 SCOT en date du 27 janvier 2020 par laquelle le tribunal administratif de Limoges a désigné un commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry en date du 11 mars 2020 prescrivant l'enquête publique du SCoT.

Vu l'arrêté du Président du syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry annulant l'enquête publique du SCoT en date du 25 mars 2020, compte tenu des mesures de confinement liées à la crise de la COVID 19 ne permettant pas de procéder à une enquête publique.

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry en date du 10 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, suite au déconfinement.

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 3 septembre 2020.

Vu la transmission aux membres du comité syndical du projet de SCoT amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le SCoT du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry composé de :

- Du rapport de présentation
 - Diagnostic de territoire
 - Diagnostic agricole
 - Etat Initial de l'environnement
 - Explication des choix retenus et évaluation environnementale
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes

Est en état d'être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPOUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de La Châtre en Berry intégrant les modifications apportées au SCoT arrêté après consultation des PPA et l'organisation de l'enquête publique.
- **MANDATE** le Président pour transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de SCoT annexé au Préfet du département de l'Indre conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme.
- **MANDATE** le Président pour transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier du SCoT exécutoire aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux présidents des établissements de coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry et aux maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT, conformément à l'article L143-27 du code de l'urbanisme
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, des communautés de communes et des communes.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionnées à l'article R.5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.



pour copie certifiée conforme,
Le Président,